

Tordeuse orientale du pêcher – *Grapholita molesta*

Auteur·e·s: Stefan Kuske, Julien Kambor, Patrik Kehrlı et Barbara Egger

Depuis 2012, la tordeuse orientale du pêcher occasionne régulièrement des dégâts dans les cultures de pêches et de poires en Suisse. Mais elle s'attaque également aux abricotiers, pommiers, cognassiers, pruniers et autres fruitiers à noyau. Ces dernières années, les attaques sur les fruitiers n'ont cessé d'augmenter.

Généralités

Originnaire d'Asie, la tordeuse orientale du pêcher (*Grapholita molesta* (Busck); syn.: *Cydia/Laspeyresia molesta*) est présente en Suisse depuis de nombreuses décennies. Elle a tout d'abord entraîné des dégâts importants et des pertes économiques sur les pêchers et les poiriers, puis sur des abricotiers, dans l'ouest et le sud de la Suisse. Dans l'intervalle, elle est également apparue en Suisse alémanique où elle peut occasionner des dommages sur les fruitiers à pépins.



Figure 1: Adulte de la tordeuse orientale du pêcher (*G. molesta*).

Description

L'adulte mesure environ 8 mm, pour une envergure de 10-15 mm (figure 1). Les ailes antérieures sont de couleur sombre brun-gris à noir, les ailes postérieures sont d'un brun-gris un peu plus clair. Le papillon ressemble fortement au carpocapse des prunes (*G. funebrana*) et seuls un examen microscopique des pièces génitales ou des analyses génétiques permettent de distinguer sans équivoque les deux espèces. *G. molesta* est généralement un peu plus petit et ses ailes antérieures sont proportionnellement plus larges que celles du carpocapse des prunes, ce qui lui donne une apparence un peu plus ramassée (figure 2).



Figure 2: Comparaison entre *G. molesta* (à gauche) et *G. funebrana* (à droite).

Biologie

Après l'accouplement, les femelles déposent isolément leurs œufs blanc grisâtre sur les feuilles et les fruits. Quelques jours plus tard, de petites larves blanchâtres éclosent. Elles perforent les bourgeons terminaux ou les fruits pour s'y nourrir, passant par cinq stades larvaires avant de rechercher un endroit abrité pour faire leur chrysalide.

Selon la plante hôte et la température, l'espèce peut produire entre trois et quatre générations par année dans nos régions. Elle accomplit son cycle biologique en quatre à sept semaines, d'avril à octobre. À partir de l'été, les générations se chevauchent et les papillons, nocturnes, volent durant toute la période de végétation. Le potentiel de reproduction, de 50 à 200 œufs par femelle, est considérable.

Les larves matures hivernent dans un cocon de soie finement tissé, sous l'écorce des arbres ou dans d'autres abris à la surface du sol. La pupaison a lieu au printemps et les premiers papillons apparaissent dès le mois d'avril.



Figure 3: Larve de tordeuse orientale du pêcher perforant une pousse.

Dégâts

Les chenilles de première génération pénètrent presque exclusivement dans les pousses fraîches. Les attaques se reconnaissent à l'amas d'excréments rejetés autour de l'orifice d'entrée (**figure 3**) ainsi qu'au flétrissement et au dessèchement progressifs des feuilles terminales (**figure 4**). Une chenille peut miner successivement plusieurs pousses fraîches avant de parvenir à son plein développement. Les dégâts aux pousses sont généralement sans conséquences économiques sur les arbres déjà formés, mais peuvent en revanche endommager gravement les jeunes arbres et greffons. Tant que les pousses restent tendres, les chenilles les préfèrent aux fruits. Mais avec le durcissement des pousses, elles passent progressivement sur les fruits mûrs. Elles consomment alors la pulpe jusqu'à atteindre le cœur (**figure 5**), entraînant parfois d'importantes pertes de récolte, en particulier sur les variétés tardives.



Figure 4: Pousse desséchée à son extrémité.

Surveillance et lutte

Le pêcher est l'hôte privilégié de la tordeuse orientale du pêcher, mais l'espèce s'attaque également aux poiriers, pommiers, cognassiers, abricotiers, pruniers ainsi qu'à d'autres fruitiers à noyau. Le risque d'infestation est généralement plus élevé si des attaques ont été enregistrées l'année précédente. Le pêcher, hôte principal, doit faire l'objet de contrôles visuels attentifs. En cas d'infestation, il est impératif de contrôler également les vergers avoisinants et de garder sous surveillance les cultures à risque. Dans les vergers protégés par des filets anti-grêle ou des filets

anti-insectes latéraux, le risque que des individus parviennent en vol et occasionnent des dégâts est plus limité.

Grâce aux pièges à phéromones, il est possible de suivre le vol de la tordeuse orientale du pêcher à partir de mi ou fin mars et, le cas échéant, de confirmer sa présence ainsi que la pression d'infestation. La phéromone utilisée actuellement pour la surveillance de la tordeuse orientale du pêcher est également attractive pour le carpocapse des prunes. Dans les pièges à phéromones les deux espèces ne sont pas clairement distinguables.

Lorsque la pression d'infestation est élevée, il convient d'éliminer les pousses et les fruits atteints au moment de l'éclaircissage manuel. Des diffuseurs de phéromones spécifiques peuvent contribuer à la lutte par confusion sexuelle. Il est également possible de les combiner à des virus spécifiques de la granulose pour contrôler les larves. Une stratégie de lutte efficace repose généralement sur la combinaison de différentes mesures et doit tenir compte de la proximité du verger avec d'autres plantes hôtes, de la pression d'infestation par la tordeuse orientale du pêcher, de la présence d'autres ravageurs, ainsi que de la promotion et de la protection des auxiliaires.



Figure 5: Coing infesté présentant un amas d'excréments typique jusqu'au cœur du fruit.

Impressum

Éditeur	Agroscope Müller-Thurgaustrasse 29 8820 Wädenswil www.agroscope.ch
Information	Agroscope Extension arboriculture; arboriculture.agroscope.ch
Rédaction	Stefan Kuske
Photos	Figures 1,3-5: Agroscope; figure 2: Andrew Mitchell
Copyright	© Agroscope 2023

Exclusion de responsabilité

Agroscope décline toute responsabilité en lien avec la mise en œuvre des informations mentionnées ici. La jurisprudence suisse actuelle est applicable.